



**SAINTE-THÉRÈSE**  
*Ville d'arts, de culture et de savoir*

## Avis de promulgation Règlements numéros 922-140, 1292-2, 1300-2 et 1339-1

**AVIS PUBLIC** vous est donné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, adopté les règlements suivants :

- 922-140 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les boulevards du Curé-Labelle (ruelle), des Mille-Îles Est et les rues Leduc, Blainville Est, Gauthier, Saint-Charles et Saint-Louis
- 1292-2 N.S. modifiant le règlement numéro 1292 N.S. décrétant un programme de subvention visant la revitalisation d'une partie du centre-ville de Sainte-Thérèse
- 1300-2 N.S. quant à la rémunération additionnelle prévue à l'article 4 du Règlement 1300 N.S. fixant le traitement des élus municipaux
- 1339-1 N.S. modifiant l'article 22 du règlement 1339 N.S. décrétant un fonds de l'arbre sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse

Prenez avis que ces règlements sont disponibles pour consultation à mon bureau lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou sur le site internet de la Ville, joints au présent avis

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,  
Ce 12 juillet 2024

Avis numéro : 2024-53

Me Camille Plamondon, greffière



**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

**RÈGLEMENT 922-140 N.S.**

Règlement omnibus ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les boulevards du Curé-Labelle (ruelle), des Mille-Îles Est et les rues Leduc, Blainville Est, Gauthier, Saint-Charles et Saint-Louis

---

Adopté le 3 juin 2024





**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

## **RÈGLEMENT 922-140 N.S.**

Règlement omnibus ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les boulevards du Curé-Labelle (ruelle), des Mille-Îles Est et les rues Leduc, Blainville Est, Gauthier, Saint-Charles et Saint-Louis

---

**VU** l'avis de présentation donné sous le numéro 2024-225 par M. le Conseiller Michel Milette lors de l'assemblée ordinaire du 6 mai 2024 et du dépôt d'un projet de règlement à la même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 3 juin 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le règlement 922 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse est amendé pour introduire les articles suivants :

### **Article 101.45**

Il est interdit de stationner, en tout temps, sur la rue Curé-Labelle, du côté sud de la propriété sise au 120, boulevard du Curé-Labelle et du côté nord de la propriété sise au 114, boulevard du Curé-Labelle ; et

Il est interdit de stationner, en tout temps, du côté ouest de la rue Curé-Labelle située en arrière lot de la propriété sise au 120, boulevard du Curé-Labelle ;

Le tout tel qu'en fait foi le plan à l'annexe A du présent règlement ;

### **Article 101.46**

Il est interdit de stationner du côté est de la rue Leduc, entre le 112, rue Leduc et la rue Georges-H.-Monk, entre 8 h et 18 h, du lundi au vendredi.

De plus, que soit retirée l'interdiction de stationner du côté ouest de ladite partie de la rue Leduc mentionnée au paragraphe précédent.

### **Article 101.47**

Que le stationnement de véhicule routier soit autorisé pour une période maximale de 150 minutes, entre 8 h et 18 h, du lundi au vendredi, sur la rue Blainville Est, entre la rue Turgeon et la rue Dubois.

### **Article 101.48**

Il est interdit de stationner sur rue, en tout temps devant les boîtes postales situées sur la rue Gauthier, face au parc Arthur-Vaillancourt, entre le lampadaire portant le numéro 1617 et l'intersection de la rue Châtelier/Gauthier.



#### Article 101.49

Il est interdit de stationner en tout temps entre les numéros civiques 29 et 33 de la rue Gauthier.

#### Article 101.50

Que le stationnement de véhicule routier soit autorisé pour une période maximale de 150 minutes, entre 8 h et 18 h, du lundi au vendredi, sur la rue St-Charles dans l'espace face au numéro civique 76.

#### Article 101.51

Il est interdit en tout temps le virage à droite au feu rouge aux endroits suivants :

- chemin de la Côte St-Louis direction ouest à l'intersection de la rue St-Louis ;
- boulevard des Mille-Îles Est direction sud à l'intersection du chemin de la Côte St-Louis.


**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 3 juin 2024

LE MAIRE

  
Christian Charron

LA GREFFIÈRE

  
Camille Plamondon



ANNEXE A - Projet de Règlement 922-140 N.S.





**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

**RÈGLEMENT 1292-2 N.S.**

Règlement 1292-2 N.S. modifiant le règlement n° 1292 N.S. décrétant un programme de subvention visant la revitalisation d'une partie du centre-ville de Sainte-Thérèse

---

Adopté le 3 juin 2024





**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

**PROJET DE RÈGLEMENT 1292-2 N.S.**

Règlement 1292-2 N.S. modifiant le règlement n° 1292 N.S. décrétant un programme de subvention visant la revitalisation d'une partie du centre-ville de Sainte-Thérèse

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 1292 N.S. décrétant un programme de subvention visant la revitalisation d'une partie du centre-ville de Sainte-Thérèse est en vigueur depuis le 4 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite revoir les modalités du programme de subvention et souhaite voir à la simplification du programme, notamment au niveau des montants maximaux alloués ;

**EN CONSÉQUENCE**, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 3 juin 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur une proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, qu'il soit statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, que le Règlement décrétant un programme de subvention visant la revitalisation d'une partie du centre-ville de Sainte-Thérèse numéro 1292 N.S. soit et est amendé comme suit:

**ARTICLE 1**

L'article 16 est modifié comme suit :

**ARTICLE 16 : ÉTABLISSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE - SECTEUR A**

Dans le cadre de l'application du programme d'aide, la Ville de Sainte-Thérèse accorde une subvention d'au plus 100 000 \$ aux propriétaires ou aux locataires d'une propriété commerciale admissible située dans le secteur A, soit la rue Blainville Ouest, entre la rue Saint-Louis et la rue de l'Église.

Pour les travaux suivants, une subvention de 65 % des coûts réels admissibles sera accordée :

- a) Les projets de réfection, rénovation et amélioration à la façade principale d'un bâtiment existant ;
- b) Les projets de réfection, rénovation et amélioration de la façade secondaire dans le cas d'un bâtiment construit sur un terrain d'angle ;
- c) Les projets d'aménagement des aires extérieures ;
- d) Les projets d'ajout, de remplacement ou de nouvelles enseignes permanentes.

De plus, pour les éléments ci-dessous, une subvention de 75 % des coûts réels admissibles sera accordée :

- a) Les honoraires professionnels ;
- b) Les aménagements permettant d'éviter les graffitis (aménagements paysagers, les murales, les constructions) ;
- c) Les aménagements promouvant l'accessibilité universelle.

## ARTICLE 2

L'article 16.1 est ajouté et se lit comme suit :

### ARTICLE 16.1 :        **ÉTABLISSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE - SECTEUR B**

Dans le cadre de l'application du programme d'aide, la Ville de Sainte-Thérèse accorde une subvention d'au plus 46 000 \$ aux propriétaires ou aux locataires d'une propriété commerciale admissible située dans le secteur B.

Pour les travaux suivants, une subvention de 50 % des coûts réels admissibles sera accordée :

- a) Les projets de réfection, rénovation et amélioration à la façade principale d'un bâtiment existant ;
- b) Les projets de réfection, rénovation et amélioration de la façade secondaire dans le cas d'un bâtiment construit sur un terrain d'angle ;
- c) Les projets d'aménagement des aires extérieures ;
- d) Les projets d'ajout, de remplacement ou de nouvelles enseignes permanentes.

De plus, pour les éléments ci-dessous, une subvention de 75 % des coûts réels admissibles sera accordée :

- a) Les honoraires professionnels ;
- b) Les aménagements permettant d'éviter les graffitis (aménagements paysagers, les murales, les constructions) ;
- c) Les aménagements promouvant l'accessibilité universelle.

## ARTICLE 3

L'annexe A du règlement 1292 N.S., cartographie du territoire d'application, est remplacée par l'annexe A du présent règlement.

## ARTICLE 4


Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thérèse, le 3 juin 2024.

LE MAIRE

  
Christian Charron

LA GREFFIÈRE

  
Camille Plamondon, notaire



**ANNEXE A - CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE D'APPLICATION**





**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

**RÈGLEMENT 1300-2 N.S.**

Règlement modifiant l'article 4 quant à la rémunération additionnelle  
prévue au Règlement 1300 N.S. fixant le traitement des élus municipaux

---

Adopté le 3 juin 2024





## SAINTE-THÉRÈSE

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

### RÈGLEMENT 1300-2 N.S.

Règlement modifiant l'article 4 quant à la rémunération additionnelle prévue au Règlement 1300 N.S. fixant le traitement des élus municipaux

---

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 8 avril 2024 sous le numéro 2024-165 par M. le Conseiller Luc Vézina et de la présentation d'un projet de règlement à la même séance ;

**ATTENDU** l'avis public en date du 17 avril 2024 dans le journal *Nord Info* ;

**EN CONSÉQUENCE**, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 3 juin 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyé par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu que le règlement 1300-2 N.S. modifiant le règlement 1300 N.S., soit par les présentes adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** : L'article 4 du règlement 1300 N.S. est modifié pour se lire comme suit :

**ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Les fonctions particulières suivantes, qu'exerce un membre du conseil au sein de la Ville ou au sein d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal qui ne versent pas de rémunération à leurs membres ou qui verse une rémunération inférieure à leurs membres, donnent droit à la rémunération additionnelle prévue à l'article 5 ou à la différence de la rémunération le cas échéant :

- 4.1 maire suppléant;
- 4.2 membre d'une commission;
- 4.3 Membre d'une autre commission spéciales;
- 4.4 président du conseil d'un organisme mandataire de la Ville ou d'un organisme supramunicipal

Le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'un conseiller ne peut pas excéder 90 % du total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle du maire.

**ARTICLE 2 : RÉTROACTIVITÉ**

Le présent règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 3 juin 2024

LE MAIRE



Christian Charron

LA GREFFIÈRE



Camille Plamondon





**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

**RÈGLEMENT 1339-1 N.S.**

Règlement 1339-1 N.S. modifiant l'article 22 du règlement 1339 N.S.  
décrétant un fonds de l'arbre sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse

---

Adopté le 3 juin 2024





**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

**RÈGLEMENT 1339-1 N.S.**

Règlement 1339-1 N.S. modifiant l'article 22 du règlement 1339 N.S.  
décrétant un fonds de l'arbre sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse

---

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 6 mai 2024 sous le numéro 2024-236 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger et de la présentation d'un projet de règlement à la même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 3 juin 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyé par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu que le règlement 1339-1 N.S. modifiant le règlement 1339 N.S., soit par les présentes adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 22 du Règlement 1339 N.S. décrétant un fonds de l'arbre sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse se lit dorénavant comme suit :

**ARTICLE 22 CONSTITUTION DU FONDS DE L'ARBRE**

*Un fonds de 30 000 \$ est constitué annuellement par le présent règlement pour financer et administrer le programme. La Direction des finances est autorisée à approprier ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté.*


*Par le présent règlement, le conseil municipal autorise ledit directeur à procéder à la libération des chèques d'aide financière dûment approuvée par l'autorité compétente.*

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 3 juin 2024.

LE MAIRE

  
Christian Charron

LA GREFFIÈRE

  
Camille Plamondon